

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASCO 27 G Dotations (230.000 euros) pour l'équipement et le fonctionnement des collèges.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2012 DASCO 52G du Conseil de Paris du 15 octobre 2012, fixant les dotations des collèges pour 2013 (14.464.960 euros) ;

Vu la délibération 2013 DASCO 1G du Conseil de Paris du 11 février 2013, portant subventions d'équipement mobilier aux collèges – 1^{ère} tranche (1.144.000 euros) ;

Vu la délibération 2013 DASCO 15G du Conseil de Paris du 11 février 2013, portant dotations complémentaires (35.813 euros) aux collèges – 1^{ère} tranche au titre de 2013 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 5G du Conseil de Paris du 25 mars 2013, portant subventions (443.000 euros) d'équipement mobilier aux collèges – 2e tranche ;

Vu la délibération 2013 DASCO 17G du Conseil de Paris du 22 avril 2013, portant subventions (533.300 euros) – 3^e tranche pour mobilier – aux collèges ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations (230.000 euros) pour l'équipement et le fonctionnement des collèges ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2013 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel (4^e tranche : 224.000 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche : 6.000 euros) sont attribuées comme suit pour 2013 :

- collège Germaine Tillion, 8, avenue Vincent d'Indy (12^e) : 3.000 euros, affectés à la rénovation des espaces verts ;
- collège André Citroën, 208, rue Saint-Charles (15^e) : 3.000 euros, affectés au déménagement de l'atelier-relais.

Article 3 : La dépense correspondant à l'article 1 sera imputée au budget départemental d'investissement de 2013, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 2 sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.